

Règlement de « L'Argile, Céramique et Santon de Provence »

Référencement sites www.activargile-provence.fr et www.routedelargile.fr

Article 1 - Objet des sites internet

Les sites internet ont pour objet de promouvoir la filière argile, et de permettre la promotion des ateliers, des savoir-faire, des événements, des territoires de tradition,... de la filière de l'argile, et d'augmenter les flux de clientèle et les ventes.

Tous les adhérents de **L'Argile, Céramique et Santon de Provence** sont référencés sur les sites :

- Sur le site www.activargile-provence.fr
 - Annuaire des ateliers : logo, adresse et contacts directs vers mails et site de l'adhérent.
 - Page de présentation de l'atelier adhérent : logo, adresse, photo, texte, et liens directs vers mails et sites existants de l'atelier.
 - Catalogue produits : 30 photos des créations de l'atelier, titres et textes explicatifs.
 - La possibilité d'ajouter des documents et des vidéos en téléchargement tels que book, dossiers de presse, catalogue d'expo, vidéo de présentation, reportage...
 - Carte de localisation des ateliers
 - Accès à l'intranet adhérent et son centre de ressources : articles sur la filière, les tendances, la communication, la vente, la réglementation entreprises... des bases de données, agendas des manifestations et marchés, appels à candidatures, concours, annonces...
- Sur le site www.routedelargile.fr
 - Annuaire des ateliers : logo, adresse, contacts directs vers mails et site de l'adhérent.
 - Page de présentation de l'atelier : texte de présentation de l'activité et du créateur, et 15 photos défilantes.
 - Géo localisation par Google-maps de votre atelier et génération de l'itinéraire pour s'y rendre.
 - Création d'évènements : expos, manifestations, stages ... Vous listez autant d'évènements que vous souhaitez par des fiches descriptives, avec photos. Géo localisation des évènements.

Il est recommandé aux adhérents qui ont leur propre site de mettre un lien en retour sur ce dernier vers le site www.activargile-provence.fr afin d'améliorer le référencement mutuel par les moteurs de recherche.

Article 2 - Conditions de référencement de l'atelier

Le référencement de votre atelier sur les deux sites internet est conditionné aux critères suivants :

- Etre membre de **L'Argile, Céramique et Santon de Provence**. L'adhésion donne accès à l'Espace adhérent pour auto-administrer vos informations si vous le souhaitez.
- Régler votre contribution financière (la cotisation annuelle) définie chaque année par le Conseil d'administration.
- Respecter la trame de présentation de vos activités fournie par l'association sur les sites internet.

Article 3 - Modalités de référencement :

La validation de l'inscription résulte de l'acceptation de l'adhésion et de la réception de la contribution financière.

Après la validation de l'inscription, L'association vous attribue un identifiant et un mot de passe vous permettant d'aller renseigner la fiche de présentation de votre atelier, et de télécharger les photos qui seront éditées dans le Catalogue et sur la Route de l'argile, et de consulter les informations de l'Espace intranet adhérent.

L'association peut vous accompagner dans la conception de votre fiche et la mise en ligne de vos photos.

Article 4 - Droit des professionnels inscrits

L'abonnement est reconduit chaque année par tacite reconduction lors du renouvellement de l'adhésion. Un courrier de votre part annulera l'abonnement si vous le souhaitez.

La loi du 6 janvier 1978 modifiée « informatique et libertés » s'applique de plein droit aux professionnels inscrits. Elle prévoit notamment un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent.

Article 6 - Obligations des professionnels inscrits

Le professionnel s'engage à :

- Respecter les conditions du présent règlement.
- Renseigner les rubriques de sa fiche de présentation avec la trame commune présentée dans le guide pratique mis à sa disposition.
- Respecter l'objet (article 2) dans l'information délivrée sur le site.
- Signaler tout changement concernant les informations fournies et actualiser son espace.
- Régler annuellement le montant de l'adhésion à l'association L'Argile.
- En cas de non respect du présent règlement, l'association L'Argile se réserve le droit de désactiver le compte concerné sur les sites.

Fait à _____ le _____ en double exemplaires

Signature précédée de la mention « *lu et approuvé* »

Nom de l'Atelier :

Nom et prénom du signataire :

Fonction :

Règlement à retourner signé à :

L'Argile, Céramique et Santon de Provence | 290 Traverse de la Vallée | 13400 Aubagne